

La 41e section
du dit acte est
révoquée.

VII. Et qu'il soit statué, que la quarante-quatrième section du dit acte, c'est-à-dire, de l'acte amendé et cité en premier lieu, sera et est par le présent révoquée.

La 8e section
du dit acte est
révoquée, et
d'autres dispo-
sitions sont
substituées.

VIII. Et qu'il soit statué, que la huitième section du dit acte sera et est par le présent 5 révoquée, et en son lieu et place il est par le présent statué que la dite compagnie, à chaque endroit où le dit chemin de fer traversera quel- 10 que grand chemin sur un niveau, élèvera et entretiendra une enseigne qui traversera le grand chemin à une hauteur suffisante pour laisser seize pieds entre le dit grand chemin 15 et la partie inférieure de la dite enseigne, avec les mots "traverse du chemin de fer" peints sur chaque côté de la dite enseigne en langue anglaise et française et en lettres qui n'auront pas moins de six pouces en lon- 20 gueur;—et pour toutes et chacune les négligences à se conformer à ces dispositions, la dite compagnie encourra une pénalité de *cinq louis* courant.

Dans le cas où
jugement se-
rait rendu con-
tre la compa-
gnie, elle
pourra consen-
tir à ce que ses
biens immeu-
bles soient dis-
cutés avant ses
biens meubles.

IX. Et qu'il soit statué, que dans toute action ou poursuite dans lesquelles jugement 25 pourra être rendu contre la dite compagnie, obligeant la dite compagnie à payer aucune somme ou sommes d'argent pour le paiement de laquelle les biens-fonds de la dite compagnie pourraient être légalement ven- 30 dus par saisie et exécution, il sera loisible à la dite compagnie, en aucun temps avant que le writ d'exécution soit émané dans la dite action ou poursuite, de filer par leur 35 procureur dans la dite action ou poursuite une déclaration par écrit à l'effet que la compagnie consent à ce que ses biens-fonds soient discutés avant ses biens meubles, et alors les dits biens-fonds seront discutés avant les biens meubles de la dite compagnie; et toute déclara- 40 tion par écrit, comme il est ci-dessus mentionné, signée par le procureur ou les procureurs de record par la dite compagnie dans aucune des dites actions ou poursuites sera sans autre preuve considérée comme ayant été signée